



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**  
**RAPPORT DU MAIRE**  
**SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019**

Chères citoyennes,  
Chers citoyens,

Tel qu'exigé par la Loi, à l'article 176.2.2 du Code municipal, je dois faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour la précédente année.

Voici donc les grandes lignes du rapport financier :

Revenus	3 016 062\$
Dépenses	3 336 024\$
Affectations	( 436 436\$ )
Excédent de l'exercice financier 2018	116 474\$
Solde du surplus accumulé	1 026 545\$
Investissements et immobilisations	103 750\$
Dette à long terme	3 330 753\$
Taux global de taxation – (taxes foncières et services municipaux)	0,8931\$/100\$

Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

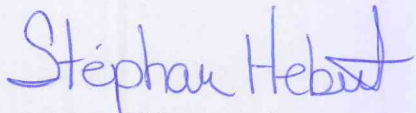
Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, voici le détail de la rémunération versée pour l'année 2019 :

• Rémunération annuelle du maire :	12 999,96\$
• Allocation de dépenses du maire :	6 500,04\$
• Rémunération annuelle d'un conseiller :	4 333,32\$
• Allocation de dépenses d'un conseiller :	2 166,72\$
• Rémunération annuelle du maire à la MRC :	5 545,08\$
• Allocation de dépenses du maire à la MRC :	2 772,48\$
• Rémunération annuelle du délégué à la Régie :	614,07\$
• Allocation de dépenses du délégué à la Régie :	306,99\$

Je vous confirme qu'ensemble votre conseil municipal ainsi que les gestionnaires ont démontré une attention particulière dans la gestion des fonds publics de façon à réaliser de nouveaux projets tout en nous permettant de maintenir une bonne santé financière.

Merci de votre confiance.

**Déposé ce 2 juin 2020 à la séance ordinaire du conseil.**



Stéphan Hébert, maire

*Ce rapport sera diffusé dans le journal Le Bagotier et sur le site internet de la Municipalité au [www.sainte-helene-de-bagot.com](http://www.sainte-helene-de-bagot.com).*